

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **28 SEP. 2022** Publié le : **29 SEP. 2022**

479-2022 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LOCAUX SITUÉS 13 RUE DES POMMARIES À ANNECY (ANNECY-LE-VIEUX) AU PROFIT DE L'ÉCOLE BILINGUE INTERNATIONALE DE HAUTE-SAVOIE (EBIHS)

La Commune d'Annecy est propriétaire de locaux situés 13 rue des Pommaries à ANNECY (Annecy-le-Vieux), anciennement affectés à l'usage de l'école des Pommaries.

Par convention en date du 29 mai 2019, le premier étage du bâtiment ainsi qu'un bloc sanitaire situé au deuxième étage ont été mis à la disposition de l'association l'Ecole Bilingue Internationale de Haute-Savoie (EBIHS) en vue de l'accueil de classes d'un collège bilingue. Par avenant n°1 en date du 22 juin 2020 deux classes supplémentaires situées au deuxième étage ont été mises à la disposition de l'EBIHS à compter de la rentrée scolaire 2020. La convention est arrivée à échéance le 31 août 2021 sans avoir fait l'objet d'un avenant de prorogation alors que l'occupation s'est poursuivie. Depuis la rentrée de septembre 2021 l'EBIHS occupe deux salles de classes supplémentaires, un couloir et un bloc sanitaire situés au deuxième étage.

Une nouvelle convention d'occupation est donc nécessaire portant sur les biens suivants mis à disposition de l'EBIHS :

- Au 1^{er} étage d'une superficie de 340 m² : quatre salles de classes de 60 m² chacune, une circulation d'environ 87 m² et deux blocs sanitaires de 4,30 m² chacun.
- Au 2nd étage d'une superficie de 340 m² : quatre salles de classes de 60 m² chacune, une circulation d'environ 87 m² et deux blocs sanitaires de 4,30 m² chacun.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans et prendra fin le 31 août 2024. Les biens dépendant du domaine public communal, la présente convention pourra être à tout moment et sans indemnité résiliée par la Commune en cas de force majeure, ou pour des motifs relevant de l'intérêt général moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 le montant de la redevance s'élève à 77 520 € (soixante-dix-sept mille cinq cent vingt euros). En contrepartie des travaux de réfection et de mise aux normes réalisés par l'occupant à hauteur de 14 015,56 € TTC, le montant restant dû de cette redevance s'élève à 63 504,44 € (soixante-trois mille cinq cent quatre euros et quarante-quatre cents).

A compter du 1^{er} septembre 2022 la redevance mensuelle s'élève à 6 692,54 € (six mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-quatre cents), payable d'avance. Elle sera soumise à révision annuelle le 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE de révision des loyers. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2022 soit 135,84.

Outre la redevance, l'occupant devra s'acquitter des charges suivantes : fournitures d'eau, de chauffage, d'électricité et tous impôts, droits, contributions, taxes et redevances existant ou à créer mis à la charge de tout locataire, correspondant à des services dont l'occupant profite directement.

ANNECY, le 26 septembre 2022



Par délégation du Conseil Municipal,
Pour le Maire par délégation, la 2^{ème} Maire-adjointe


Nora SEGAUD-LABIDI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.